

Parc national de Port Cros

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national

[...]

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime.

Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville. L'harmonisation et l'amélioration de la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes est un enjeu majeur pour la qualité de vie et pour l'image du territoire.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques. Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion.	<ul style="list-style-type: none">• Appui technique aux porteurs de projets• Participation au diagnostic et à la réflexion	<ul style="list-style-type: none">• Maîtrise d'ouvrage• PLU et les projets urbains	<ul style="list-style-type: none">• Intercommunalités• Syndicats de SCoT• Chambres consulaires• CG83, PTP• DDTM, DREAL, STAP• CAUE, AU[dat]• ADEME

Parc national de Port Cros

<p>Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols</p>			
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4504

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-09 15:55